

Entidad:	Club Murciano Organizador de Carreras Ciclistas	Licencia R.F.E.C. nº:	98300048
Domicilio Social:	Av / Juan de Borbón nº 22 1º A MURCIA 30007		
Teléfono/s:	968964846	Fax:	
E-mail:	info@vueltamurcia.es		
Denominación de la prueba:	<b>40º VUELTA CICLISTA A LA REGION DE MURCIA</b>		
Categoría:	<b>ME</b>	Clase:	2.1
Fecha de celebración:	Del:	14/02/2020	Al: 15/02/2020

L'épreuve se déroulera entre les villes et avec les kilomètres suivants:

Día:	14/02/20	De:	LOS ALCAZARES	A:	CARAVACA DE LA CRUZ	Kms.:	177,6
Día:	15/02/20	De:	SANTOMER	A:	MURCIA	Kms.:	179,6

Nº de corredores por equipo:	SIETE	De la categoría:	UCI World Team (max. 50%) – Continentales Professionnelles UCI – Continentales UCI – Equipos Nacionales
Nº de técnicos por equipo:	SIETE	Nº de coches seguidores:	DOS

## CLASSEMENTS ET MAILLOTS

<b>GÉNÉRAL INDIVIDUEL PAR TEMPS</b>	JAUNE
<b>GENERAL INDIVIDUEL PAR POINTS</b>	BLANC
<b>GÉNÉRAL DU MEILLEUR GRIMPEUR</b>	ROUGE
<b>GÉNÉRAL INDIVIDUEL DE METAS VOLANTES</b>	BLEU

Les amendes seront les établies par l'U.C.I. - Les prix seront au moins les établies par l'U.C.I.

## LIEU D'INSCRIPTIONS ET REUNIONS

Inscription officielle:	Ayuntamiento de Los Alcazares. Avenida de la Libertad, 50. C.P. 30710 Los Alcazares (Murcia)	Date:	13/02/2020	Heure:	15 : 45 - 16:45
Directeurs sportifs:	Ayuntamiento de Los Alcazares. Avenida de la Libertad, 50. C.P. 30710 Los Alcazares (Murcia)	Date:	13/02/2020	Heure:	17: 00
Collège des Commissaires:	Ayuntamiento de Los Alcazares. Avenida de la Libertad, 50. C.P. 30710 Los Alcazares (Murcia)	Date:	13/02/2020	Heure:	18 : 00
Radio Tour:	Ayuntamiento de Los Alcazares. Avenida de la Libertad, 50. C.P. 30710 Los Alcazares (Murcia)	Date:	13/02/2020	Heure:	15 : 00
Presse - Photographes	Ayuntamiento de Los Alcazares. Avenida de la Libertad, 50. C.P. 30710 Los Alcazares (Murcia)	Date:	14/02/2020	Heure:	11: 00

Cet épreuve sera résolu conformément aux Règlements de l'U.C.I. en vigueur.

On devra donner acte, ci-joint à ce formulaire information relative:

- \* Dispositions particuliers de l'épreuve
- \* Instance pour la D.G.T.
- \* Parcours et Profiles -
- \* Prix des différents classements.

## RÈGLEMENT PARTICULIER

### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve XV VUELTA A MURCIA est organisée par CLUB MURCIANO ORGANIZADOR DE CARRERAS CICLISTAS - Avenue Juan de Borbón n°22 1° A MURCIA sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Elle se dispute le 14-15 / 02 /2020

Directeur général de la course u Francisco Alfonso Guzmán Pérez avec téléphone +34670085990.

### ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories ME. Elle est inscrite au calendrier UCI EUROPE TOUR.

L'épreuve est classée en classe ME 2.1. Conformément à l'article 2.10.008 du règlement UCI, cette épreuve attribue pour le compte du classement final des épreuves des calendriers continentaux, hommes élites et moins de 23 ans, les points suivants: 125, 85, 70, 60, 50, 40, 35, 30, 25, 20, 15, 10, 5, 5, 5, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3 et 3 points aux 25 premiers coureurs du classement de l'épreuve.

Et 14, 5 et 3 points aux premiers dans chaque étape. Et 3 points au leader du classement général par jour.

Pour le classement UCI *Europe Tour Hommes Elite et Moins de 23 ans*.

Dans le cas d'un incident imprévu qui pourrait fausser le développement de la course la Direction de la course avec l'accord du Président du Collège de Commissaires peut:

- Modifier le parcours.
- Déterminer la neutralisation d'une partie du parcours.
- Donner un autre départ environs l'endroit de l'incident, en tenant sur compte les différences qui existaient déjà dans le moment de la neutralisation.

### ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes: UCI World Team (max. 50%), Equipes Continentales Professionnelles UCI, Equipes Continentales UCI et Equipes Nationales,

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum CINQ et de maximum SEPT coureurs

Conformément à l'article 1.2.053 du règlement UCI, en l'absence d'une équipe enregistrée à l'UCI ou d'un coureur qui appartient à une équipe enregistrée, le signataire de l'enregistrement et le groupe sportif qui représente sont conjointement débiteurs à l'organisateur d'une indemnité égale à deux fois les frais de voyage et de pension convenu par écrit.

Les coureurs, directeurs sportifs, personnel technique des équipes et les assistants en général déclareront de bien connaître le présent règlement et accepteront les conditions que ce règlement inclut.

Tous coureur qui abandonne la course de son développement doit livrer sa dorsale et transpondeur à un commissaire ou au conducteur de la voiture ou le bus de ramassage balai.

### ARTICLE 4. PERMANENCE

Tous les membres de l'équipe inscrit à la course doit être en possession d'une licence délivrée par une Fédération Nationale membre de l'Union Cycliste Internationale dépensée conformément aux règles de l'UCI et spécifiquement visées aux articles 1.1.006, 1.1.010, 1.1.022 et 1.1.023 et déclarent connaître les règlements

La permanence de départ se tient, le jeudi 13/02/2020 de 10h à 13:00 et de 15:30 à 20:00h à **Ayuntamiento de Los Alcazares n50. C.P.30710 Los Alcazares (Murcia)**

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se font à la permanence de 15:45h à 16:45h le jeudi 13/02/2020 à **Ayuntamiento de Los Alcazares n50. C.P.30710 Los Alcazares (Murcia)**

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à 17:00h le jeudi 13/02/2020 et aura lieu à **Ayuntamiento de Los Alcazares n50. C.P.30710 Los Alcazares (Murcia)**

Réunion du Collège des Commissaires : le jeudi 13/02/2020 à 18:00 heures à **Ayuntamiento de Los Alcazares n50. C.P.30710 Los Alcazares (Murcia)**

La réunion avec tous les personnes qui suivront la course à moto, photographes, reporters radio et télévision, un représentant de la télévision, un représentant des forces de l'ordre et le collège des commissaires le vendredi 14/02/2020 à 11:00 h. à en **Ayuntamiento de Los Alcazares n50. C.P.30710 Los Alcazares (Murcia)**

La permanence d'arrivée se tient dans chaque étape selon la guide technique..

#### **ARTICLE 5. RADIO-TOUR**

Les informations courses sont émises sur la fréquence 163.475.

Tous les véhicules suivants doivent être équipés d'un récepteur radio et la plaque distinctifs correspondants et ses occupants doivent porter une accréditation qui l'organisation dispensera. Au contraire ils ne pourront pas suivre la course.

Aucun véhicule ne pourra doubler les véhicules de Direction de Course ou des Collège des Commissaires sans autorisation et jamais s'ils brandissent un drapeau rouge.

#### **ARTICLE 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE**

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le CICLOS SARABIA  
Le service est assuré au moyen de 3 véhicules d'assistance neutres suffisamment équipés et un véhicule balai.

#### **ARTICLE 7. ARRIVÉE**

Est applicable l'article 2.6.027 pour la 2ème étape, avec exception du 1 er étape.

#### **ARTICLE 8. DELAIS D'ARRIVÉE**

En fonction du temps employé par le vainqueur de chaque étape, on appliquera le barème de fermeture de contrôle suivant:

1<sup>ème</sup> - 2<sup>ème</sup>

Égal ou moins de 34 Km/h	10 %
De 34 jusqu'à 36 Km/h	11 %
De 36 jusqu'à 38 Km/h	12 %
De 38 jusqu'à 40 Km/h	13 %
De 40 jusqu'à 42 Km/h	14 %
De 42 jusqu'à 44 Km/h	15 %
Plus de 44 Km/h	16 %

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement UCI, en cas exceptionnels uniquement, imprévisibles et de force majeure, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Dans le cas où des coureurs effectivement arrivés hors délais sont repêchés par le collège des commissaires, ils se verront retirer l'ensemble de leurs points acquis au classement général des différents classements annexes.

### ARTICLE 09. CLASSEMENTS

Les classements suivants sont établis:

#### GENERAL INDIVIDUEL AU TEMPS.-

Il s'obtiendra par l'addition des temps enregistrés dans toutes les étapes par chaque coureur, compte tenu s'il y a lieu des pénalités en temps. Le coureur le mieux classé sera celui qui totalisera le moins de temps. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs coureurs, on départagera par l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Sauf dans des cas exceptionnels que résoudra le Collège des Commissaires, toutes les pénalisations en temps correspondant aux coureurs s'appliqueront au Classement Général Individuel au temps, obtenu après chaque étape.

Le leader du classement individuel au temps porte un maillot *jaune*.

**GENERAL INDIVIDUEL AU POINTS.** -Il s'obtiendra par l'addition des points obtenus dans chacune des étapes. Attribuant la ponctuation suivante aux quinze premiers coureurs classés de chaque étape.

POINTS PAR ETAPE			
1°	25 Points	9°	7 Points
2°	20 Points	10°	6 Points
3°	16 Points	11°	5 Points
4°	14 Points	12°	4 Points
5°	12 Points	13°	3 Points
6°	10 Points	14°	2 Points
7°	9 Points	15°	1 Points
8°	8 Points		

En cas d'ex-aequo dans un classement d'étape, à chacun des coureurs compris dans l'ex-aequo on lui attribuera les points que correspondent à la place ou commence le dit ex-aequo. Sera mieux classé le coureur qu'obtienne une ponctuation plus élevée. Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'ex aequo au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Classement général individuel au temps.

**EQUIPES D'ETAPE.-** Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI. Le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape.

En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

**CLASSEMENT GENERAL PAR EQUIPES.**- Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI. Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. nombre de premières places dans le classement par équipes du jour;
2. nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour; etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

**CLASSEMENT GÉNÉRAL DU MEILLEUR GRIMPEUR.**- Il s'obtiendra en additionnant les points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le Classement de la Montagne. Le mieux classé celui qui obtiendra un plus grand nombre de points. Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'égalité, il fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1 Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée
- 2 Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite
- 3 Classement général individuel au temps.

PUNTUACIÓN DE LOS ALTOS							
1ª CATEGORÍA		2ª CATEGORÍA		3ª CATEGORÍA		CATEGORIA ESPECIAL	
1º	10 Point	1º	6 Point	1º	3 Point	1º	15 Point
2º	8 Point	2º	4 Point	2º	2 Point	2º	10 Point
3º	6 Point	3º	2 Point	3º	1 Point	3º	8 Point
4º	4 Point	4º	1 Point			4º	6 Point
5º	2 Point					5º	4 Point
6º	1 Point					6º	2 Point

**CLASSEMENT GENERAL DES "METAS VOLANTES".**- Il s'obtiendra en additionnant les points obtenus par chaque coureur aux lieux signalisés, le vainqueur étant celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points. En cas d'égalité, on départagera les coureurs en tenant compte du coureur ayant obtenu le plus nombre de premières places. En cas de nouvelle égalité, on départagera en tenant compte la meilleure place au Classement Général Individuel au Temps

Attribuant 3, 2 et 1 point aux trois premiers coureurs dans chacun des sprints intermédiaires (metas volantes).

**ARTICLE 10. PRIX :** Les prix suivants sont attribués: Prix totales : 23.130.- €. Voir annexe 1

#### **ARTICLE 11. ANTIDOPAGE**

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. Le cas échéant, la législation antidopage du pays sera appliquée

A chaque étape, en zone d'arrivée, s'installera une unité mobile pour effectuer les dits services.

#### **ARTICLE 12. PROTOCOLE**

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole:

#### **Autres récompenses**

Podium	Priorité et couleur du Maillot
Vainqueur d'Étape	Trophée
➤ Leader Classement Général au Temps	Maillot Jaune
➤ Leader Classement Général par Points	Maillot Blanc
➤ Leader Classement du Meilleur Grimpeur	Maillot Rouge
➤ Leader Classement Général Metas Volantes	Maillot Bleu
Dans le "PODIUM FINAL", en outre des maillots et Prix déjà cités, seront le DIRECTEUR SPORTIF et les membres de l'équipe ayant remporté le CLASSEMENT GENERAL PAR EQUIPES et les trois premières coureurs du Classement Général Individuel Final.	
➤ Premier coureur avec licence de Murcie	Trophée
➤ Meilleur Grimpeur Alto Cima Marco Pantani	Trophée
➤ Vainqueur Sprint Especial Mariano Rojas	Trophée

Ils se présenteront dans un délai de maximum de dix minutes après leur arrivée.

### ARTICLE 13. PÉNALITÉS :

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable article 2.12.007.

### ARTICLES SUPPLEMENTAIRES

#### ARTICLE 14.

Tous les cas non prévus dans le présent Règlement seront résolus conformément au Règlement du Sport Cycliste de l'U.C.I., selon les cas.

#### ARTICLE 15.

Selon les dispositions prévues aux articles 1.1.006 et 1.1.022 des règlements U.C.I. tous les coureurs engagés, tous les suiveurs et personnel technique des Groupes Sportifs devront être assurés contre les accidents pouvant intervenir au cours de l'épreuve et leurs conséquences en matière de responsabilité civile, de frais médicaux, d'hospitalisation et de rapatriement vers leur domicile. *"Les organisateurs ne portent aucune responsabilité pour des accidents ou des dommages causés **aux tiers** et/ou de matériaux avant, pendant ou après la course, toujours que les normes de sécurité établies par le règlement sportif de cyclisme de l'Union Cycliste Internationale (1.2.061, 2.2.015 et suivant) sont respectées. De même, selon l'article 1.2.034 l'organisation devra contracter une assurance afin de couvrir les différents risques liés à l'organisation.*

#### ARTICLE 16.

La Vuelta a Murcia est un événement qui prend soin de l'environnement et promeut l'image du cyclisme. Donc, l'organisation, en coopération avec les institutions de la province, sensibles à l'environnement et à minimiser l'impact négatif sur elle, organisé pour la zone de provisionnement une équipe de personnes pour recueillir les déchets de coureurs ils peuvent jeter dans ce domaine. Également être ramassé et tambours ou des sacs que les coureurs jettent dans les 10 derniers kilomètres et dans les zones de départ et d'arrivée nettoyé.

Cachet et Signature  
L'Entité Organisatrice

Cachet et Signature  
La Fédération Territoriale



Cachet et Signature  
Commission Technique du Conseil de Cyclisme Professionnel  
de la Royale Fédération Espagnole de Cyclisme

Rédigé à Murcia..... au .15. de ...Diciembre..... de 2018